



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0693

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Centre des congrès de Lyon - Avenant n° 6 à la convention de délégation de service public du 28 novembre 2006 portant modification de l'actionariat de GL Events Cité Centre des congrès de Lyon

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0693**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Centre des congrès de Lyon - Avenant n° 6 à la convention de délégation de service public du 28 novembre 2006 portant modification de l'actionnariat de GL Events Cité Centre des congrès de Lyon**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon est un équipement majeur pour l'attractivité et le développement économique de la Métropole de Lyon qui contribue à :

- favoriser le rayonnement international de Lyon grâce à l'accueil d'événements de référence,
- générer, pour le territoire, des retombées économiques induites par l'activité du site : hôtellerie, commerces, restauration.

Par un contrat de délégation de service public du 28 novembre 2006, la gestion du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon a été confiée à la société GL Events pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Par un 1er avenant du 11 janvier 2007, la société GL Events Cité centre de Congrès Lyon (GLECCCL), société dédiée et filiale à 100 % de GL Events, s'est substituée à la société GL Events.

GL Events se réorganise et regroupe ses filiales, ayant pour objet principal la gestion et l'exploitation d'ensembles immobiliers comprenant, notamment, des centres de congrès, des parcs des expositions, des espaces événementiels, bars, restaurants et bureaux, au sein d'une société dénommée GL Events Venues étant précisé que GL Events détient 100 % des droits de vote et du capital de GL Events Venues.

Afin de déployer cette nouvelle organisation, GL Events souhaite modifier l'actionnariat de GL Events Cité Centre des Congrès de Lyon en transférant 100 % du capital et des droits de vote, aujourd'hui détenus par GL Events au sein de GL Events Cité Centre des congrès, à sa filiale, à 100 % GL Events Venues.

Les garanties de la Métropole de Lyon ne sont pas affectées par l'opération, étant précisé qu'il n'y a pas transfert de contrat mais seulement changement d'actionnariat et que GL Events s'engage à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée, et qu'en cas de défaillance avérée de la société dédiée, la société GL Events s'engage de manière irrévocable et inconditionnelle à lui apporter tous les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la continuité du service public.

Les garanties de la Métropole n'étant pas affectées par l'opération, la présente délibération a pour objet d'autoriser le transfert d'actions sollicité.

Modification de l'actionnariat de GLECCCL

Il convient, pour prendre en compte ce transfert d'actions, de modifier la clause de l'article 8.2 du contrat de DSP du 28 novembre 2006 (les modifications apportées sont indiquées ci-après en italique).

L'avenant soumis à l'approbation du Conseil vise à :

- remplacer l'article 8.2 en vue d'autoriser le changement d'actionnariat de la société dédiée,
- mettre à jour l'annexe 14 "caractéristiques et statuts de la société dédiée" au regard de ce changement.

"Après immatriculation, la société dédiée sera substituée au délégataire pour l'exécution de la présente convention. Le délégataire s'engage à maintenir une participation majoritaire en actions et en droit de vote (51 % minimum) dans le capital de la société dédiée GL events CITE I CENTRE DE CONGRES I LYON pendant toute la durée de la présente convention.

Le délégataire s'engage à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée GL events CITE I CENTRE DE CONGRES I LYON à laquelle la convention a été transférée par voie d'avenant.

En cas de défaillance avérée de la société dédiée GL events CITE I CENTRE DE CONGRES I LYON et sur sollicitation de la collectivité délégante, la Société GL Events s'engage de manière irrévocable et inconditionnelle à lui apporter tous les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la continuité du service public, conformément à la présente convention et ce pendant toute sa durée d'exécution.

Les provisions, amortissements ou réserves éventuellement constituées chaque année pour financer le renouvellement des ouvrages devront être repris intégralement à la fin de chaque exercice dans le bilan de la société dédiée."

Par

"La société dédiée est substituée à GL Events pour l'exécution de la présente convention.

GL Events s'engage à maintenir une participation majoritaire en actions et en droits de vote (51 % minimum) dans le capital de la société GL Events Venues, filiale à 100 % de GL Events et qui détient 100 % des actions et droits de vote de la société dédiée GL events CITE I CENTRE DE CONGRES I LYON pendant toute la durée de la présente convention.

GL Events s'engage à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée GL Events CITE I CENTRE DE CONGRES I LYON à laquelle la convention a été transférée par voie d'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2007.

En cas de défaillance avérée de la société dédiée GL Events CITE I CENTRE DE CONGRES I LYON et sur sollicitation de la collectivité délégante, la Société GL Events s'engage de manière irrévocable et inconditionnelle à lui apporter tous les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la continuité du service public, conformément à la présente convention et ce pendant toute sa durée d'exécution.

Les provisions, amortissements ou réserves éventuellement constituées chaque année pour financer le renouvellement des ouvrages devront être repris intégralement à la fin de chaque exercice dans le bilan de la société dédiée."

L'annexe 14 du contrat de délégation de service public "Caractéristiques et statuts de la société dédiée" devra également être mise à jour ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Accepte le changement d'actionariat de GL Events Cité Centre des congrès de Lyon (GLECCCL) par le transfert de 100 % des droits de vote et actions de GL Events au sein de GLECCCL à GL Events Venues.

2° - Approuve l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation du Centre des congrès de Lyon et l'annexe 14 du contrat.

3° - Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.